

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 114

présenté par

M. Ferrara, M. Ramadier, M. de Ganay, M. Minot, M. Savignat, M. Dive, M. Le Fur, M. Bazin,  
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Poletti, M. Pauget, M. Parigi, M. Reda, M. Verchère, M. Jean-  
Claude Bouchet, Mme Louwagie et M. Di Filippo

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 9, substituer à la première occurrence du signe :

« , »

le mot :

« ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou à son concubin ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution et à la même suppression à l'alinéa 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le concubinage ne résulte d'aucun contrat, d'aucun acte administratif. Il ne peut donc pas faire partie des situations ouvrant au regroupement familial.